

Mentions légales :

SOCIALYS est un organisme de formation dûment déclaré auprès de la DIRECCTE et soumis à la réglementation relative à la formation professionnelle continue. Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 93131439713 auprès du Préfet PACA.

Siège social : 3 Ter Chemin des Frères gris - 13080 Aix en Provence

Contact : Email : socialys@gmail.com - Tél : 06.07.84.90.50

Immatriculation : SARL au capital de 5000 euros - N° Siret : 75354983100018 - Code APE : 7022Z

Immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n° : 2012B1713

Représentant légal : Aurélien Connan

Objet et champ d'application :

Les présentes conditions générales de vente détaillent les droits et obligations de Socialys et de ses clients dans le cadre de la vente de prestations de formation et de conseil. Toute prestation accomplie par Socialys implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur personne physique ou morale, autrement dit « le client », aux présentes conditions générales de vente. Les présentes CGV sont complétées par les conventions de formation signées avec les clients, ainsi que par le règlement intérieur de Socialys détaillé dans le Livret d'accueil de Socialys téléchargeable à l'adresse web suivante : <https://www.socialys.fr/espace-stagiaires/>. Sauf dérogation écrite et expresse de Socialys, ces conditions prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. Ces CGV sont susceptibles d'être mises à jour à tout moment. Le site internet www.socialys.fr porte toujours la dernière version à la connaissance de tous. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du client.

Conditions financières, modalités de contractualisation et de mise en œuvre :

Nos prestations sont réalisées en « intra » chez chaque client. Nos tarifs sont donc ajustés et personnalisés en fonction du programme élaboré avec le client, de sa durée, du lieu de la prestation, de l'effectif et du profil des participants. Les prix des prestations sont ainsi sur mesure et indiqués dans toute proposition commerciale adressée au client. Sauf mention contraire, les frais de déplacement et d'hébergement des formateurs sont inclus dans les prix mentionnés. Lorsque les prestations ont lieu dans les locaux du client, ce dernier atteste que ses locaux sont conformes à la réglementation en vigueur et aux normes d'hygiène et de sécurité applicables à l'accueil d'un public en formation. Lorsque la prestation nécessite de louer une salle, les éventuels frais de location de salle seront toujours précisés et comptabilisés en sus du prix mentionné. Sauf accord express de Socialys, toutes nos formations sont limitées à 12 participants. C'est le client qui constitue la liste des participants et la transmet à Socialys. Nos tarifs sont valables pour un groupe formé. Autrement dit le tarif est le même pour le client quelque soit le nombre de participants effectif.

Toute demande de prestation fait ainsi l'objet d'une proposition pédagogique et financière de Socialys et destinée au client. Si celle-ci est acceptée, la contractualisation donne lieu à l'élaboration d'une convention de formation contre-signée par le client. Sa signature vaut acceptation formelle de la proposition commerciale ainsi que commande définitive et emporte acceptation des présentes CGV, de la convention et du calendrier arrêté pour la prestation.

Socialys pourra exceptionnellement remplacer un formateur défaillant par un autre formateur aux compétences techniques équivalentes. Socialys est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations contractualisées avec le client. Toutes les obligations du client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de Socialys, lequel demeure responsable à l'égard du client de toutes les obligations résultant des prestations contractualisées.

Socialys aura la possibilité, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la prestation et/ou manquerait gravement au règlement intérieur de Socialys.

A l'issue de la prestation, Socialys adresse au Client : facture, copie des feuilles d'émargement, bilan de la prestation et questionnaire d'impact. Lorsque les émargements ou évaluations sont effectués sur le support du client, celui-ci s'engage à les communiquer à Socialys.

Nos prix sont indiqués en euros net de taxe. Socialys ne facture pas la tva sur ses prestations de formation professionnelle continue conformément à l'article 261-4-4-a du CGI. Les prestations de conseil se situant sous les plafonds de l'article 293 B du CGI à ce jour sont également indiquées net de taxe conformément à cet article. Le règlement du prix des prestations est à effectuer à l'issue de la prestation, à réception de la facture par le client, au comptant et sans escompte, par virement bancaire sur le compte de Socialys. Dans le cas de formations étalées dans le temps des facturations intermédiaires peuvent intervenir. Toute somme non payée à échéance de 30 jours entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal au taux d'intérêt légal majoré de 20 points ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce). Socialys aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à Socialys.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la prestation. Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le prix

de la prestation, le reliquat sera facturé au client. En cas de non-paiement par l'OPCO, le client sera redevable de l'intégralité du prix de la prestation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalités de retard.

Tout cycle de prestations contractualisé et commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation par Socialys. De ce fait, en cas d'annulation par le client d'une partie d'un cycle de prestations ayant débuté, l'intégralité du cycle sera facturée. Il est rappelé que les sommes dues par le client à ce titre ne peuvent être imputées par le client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO. Le client s'engage donc à régler les sommes à sa charge directement à Socialys.

Sauf mention contraire dans la convention contre-signée par le client, en cas d'annulation ou de report Socialys facturera, s'il y a lieu, les frais déjà engagés au titre de la prestation (ingénierie pédagogique, réservations d'hôtel, avion, etc). Toute prestation annulée sera reportée dans un délai de 12 mois. Dans le cas contraire, ainsi qu'en cas d'annulation moins de 60 jours avant son démarrage, 50% du montant de l'action sera facturé par Socialys à titre d'indemnité forfaitaire, 100% en cas d'annulation à moins de 10 jours (sauf cas de force majeure). Dans le cas où des indemnités forfaitaires seraient facturées au client pour annulation tardive, il est rappelé que les sommes dues par le client à ce titre ne peuvent être imputées par le client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO. Le client s'engage donc à régler les sommes à sa charge directement à Socialys.

Obligations et force majeure :

Dans le cadre de ses prestations, Socialys est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis du client ou des participants. La responsabilité de Socialys ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations découle d'un événement fortuit ou d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil. Il est précisé ici que toute circonstance échappant au contrôle raisonnable de Socialys, par exemple les aléas liés aux problématiques de transports du formateur (annulation de train ou d'avion par le transporteur du fait de grèves ou d'incidents techniques par exemple) ou encore la maladie ou l'accident du formateur ou du responsable pédagogique sont à considérés comme des cas de force majeure.

Gestion de l'information, documentation, propriété intellectuelle et droits d'auteur :

Tous les supports, quelle qu'en soient leur forme (papier, numérique, orale...) transmis par Socialys en lien avec la prestation sont la propriété exclusive de Socialys et sont protégés par la propriété intellectuelle, le droit d'auteur ou le copyright. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune transformation, reproduction ou exploitation, même partielle, sans l'accord express de Socialys sous peine de poursuites judiciaires. Plus largement, le client et les participants s'interdisent de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont ils pourraient avoir eu connaissance avant, pendant et après la prestation.

Socialys s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les prestations tels que les OPCO, les informations transmises par le client y compris les informations concernant les participants. Cependant, sauf refus express du client, Socialys est autorisé à utiliser la raison sociale du client et l'intitulé des prestations dont il a bénéficié comme référence commerciale sans autorisation préalable du client.

Socialys ne saurait être tenu responsable d'une quelconque erreur ou oubli constaté dans la documentation remise au client ou aux participants, cette dernière devant être considérée comme un support pédagogique qui ne saurait être considéré comme un manuel pratique ou un document officiel explicitant la réglementation applicable.

Le client s'engage à informer chaque participant que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration continue de la qualité des prestations, et que conformément à la loi n° 78-17 du 06/01/1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. En particulier, Socialys conservera les données liées à l'évaluation des acquis et de la formation pour chaque participant, pour une période n'excédant pas celle recommandée par la réglementation en vigueur.

Renseignements et réclamations :

Toute demande d'information ou réclamation du client relative aux CGV devra être formulée par écrit à Socialys qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

Tribunal compétent :

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. Si une des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité ni des présentes CGV ni de la prestation concernée. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce dont dépend le siège social de Socialys.